

# Tarifs 2020-2021

## Participation des familles

|       |         |
|-------|---------|
| Lycée | 984 € * |
|-------|---------|

Vous bénéficiez d'une réduction pluri-inscription à partir du troisième enfant scolarisé à Saint-Paul ou dans un autre établissement du Réseau de l'Angoumois. Merci de consulter les services administratifs pour plus d'information concernant les dispositifs de réduction complémentaire.

## Fonctionnement de l'Enseignement Catholique

\* La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du cycle est intégrée dans la participation des familles.

## Carte numérique

|       |     |
|-------|-----|
| Lycée | 6 € |
|-------|-----|

Une carte unique permet l'accès aux sites de restauration et l'usage individuel des copieurs/imprimantes dans les C.D.R. Elle est attribuée personnellement pour la durée de la scolarité au collège ou au lycée.

## Assurance (adhésion facultative)

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Montant unique par élève | 11,00 € |
|--------------------------|---------|

La Mutuelle Saint-Christophe est partenaire de l'Enseignement Catholique (cf. tableau de garanties). Vous gardez la possibilité de choisir une assurance personnelle. Dans ce cas, vous devez fournir le jour de la rentrée l'attestation d'assurance.

## Association des Parents d'Elèves (APEL adhésion volontaire)

|       |         |
|-------|---------|
| Lycée | 21,00 € |
|-------|---------|

Sous réserve de modification par l'APEL

Adhérer à l'APEL permet de participer activement à la vie de l'établissement et de recevoir « Famille Education », le journal national des parents de l'Enseignement Catholique.

## Restauration, prix du repas

|                            |
|----------------------------|
| Cafeteria ou Self : 5.22 € |
|----------------------------|

Sous réserve de modification par notre fournisseur

## Modalités de règlement

Facturation annuelle : possibilité d'opter pour un des deux modes de règlement :

- Règlement en 9 prélèvements automatiques du 10 octobre au 10 juin
- Règlement par chèque